

MAIRIE DE SAINTE-MARIE-DE-RÉ

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

-----

L'an deux mille vingt, le 27 mars 2026, le Conseil Municipal de la commune de Sainte-Marie-de-Ré s'est réuni, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), après convocation légale de Madame Gisèle VERGNON, Maire sortant.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 23 mars 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 21

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : BOUYER Frédéric, BROUSSE Isabelle, CASTELEIN Jean-Luc, CHEVASSU Jean, CHIARELLI Isabelle, CHOUTEAU Jean-Luc, DROIN Liliane, FOURMY MOUET Nadège, FRADET Sébastien, GEFFARD Stéphane, GIACOMETTI Oléna, GUYON Didier, HUMBERT Jean-Luc, LAULANET Philippe, LOPEZ Laurence, MOULIN Marie-Antoinette, MUSSILLIER Franck, NEVIERE Estelle, PAVARD Blanche, POULET Michel, SIRJEAN Héloïse.

**ÉTAIT EXCUSÉ ET AYANT DONNÉ POUVOIR** : DELAFOND Philippe, MOCEK Charlotte, ayant donné respectivement pouvoir à POULET Michel, FRADET Sébastien.

**Mme VERGNON Gisèle, après avoir vérifié que le quorum est atteint, ouvre la séance.**

**Désignation de secrétaire de séance :**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. M CASTELEIN Jean-Luc ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*

\*

**6 - INSTANCES - NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL ELUS AU SEIN DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (ARTICLE L. 123-6 ET R. 123-7 A R. 123-10 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES):**

Le Maire précise que le conseil d'administration d'un CCAS est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal au maximum :

- 8 membres élus au sein du Conseil municipal
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

(Ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres)

Il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres du conseil d'administration.

Le Maire Propose de fixer la composition du CCAS comme suit :

- 4 membres élus au sein du Conseil municipal
- 4 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

VOTE : 23

POUR : 23

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :  
En Mairie, le 27 mars 2026

La secrétaire de séance

Jean-Luc CASTELEIN

Le Maire,

Franck MUSSILLIER

